



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

Affaire suivie par Brigitte Becker

Tel : 03.87.34.88.94

brigitte.becker@moselle.gouv.fr

Metz, le **15 JAN. 2025**

lettre recommandée avec AR n° 2C 115 008 8138 9

Monsieur le directeur,

Lors de ses visites d'inspection du 10 décembre 2024 sur le site des installations que vous exploitez à Berviller-en-Moselle, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en place des actions correctives faisant l'objet l'arrêté préfectoral de mise en demeure 18 novembre 2022.

Sur la base de ce constat, l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé est abrogé par l'arrêté ci-joint.

Par courriel du 18 octobre 2024, vous avez indiqué votre volonté de modifier les paramètres du bridage afin de mieux protéger les chiroptères. Cette modification n'est pas substantielle, mais nécessite la prise d'un arrêté complémentaire permettant d'actualiser l'arrêté DCAT-BEPE-2023-16 du 23 janvier 2023.

Vous trouverez, également ci-joint, un projet d'arrêté complémentaire en ce sens. Vous disposez d'un délai de 15 jours, courant à compter du lendemain de la première présentation du présent courrier, pour m'envoyer vos éventuelles remarques (cachet de la poste faisant foi pour la réception de la réponse) sur le projet d'arrêté précité.

Sans observation de votre part, dans ce délai, je vous informe que l'arrêté préfectoral correspondant sera signé et transmis à votre attention.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Richard Smith

Monsieur le directeur
Régie municipale d'électricité
de Creutzwald
132 rue de la Houve
57150 Creutzwald

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 27

du **15 JAN. 2025**

abrogeant l'arrêté du 18 novembre 2022 de mise en demeure la régie municipale d'électricité de Creutzwald (ENES) pour l'exploitation de son parc éolien sur la commune de Berviller-en-Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-2022-239 du 18 novembre 2022 mettant en demeure la régie municipale d'électricité de Creutzwald en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement pour son parc éolien sur le territoire de la commune de Berviller-en-Moselle ;
- Vu** les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités majeures portant sur la réalisation d'un exercice d'entraînement et le contrôle des brides de fixation des éoliennes ;
- Vu** le rapport du 13 décembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant la réalisation des actions correctives permettant le retour à la conformité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-2022-239 du 18 novembre 2022 mettant en demeure la régie municipale d'électricité de Creutzwald en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement pour son parc éolien sur le territoire de la commune de Berviller-en-Moselle est abrogé.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la régie municipale d'électricité de Creutzwald et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Berviller-en-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.